

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Environnement
et du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU les arrêtés du 16 février 1972 et du 11 septembre 1974 inscrivant sur l'inventaire des sites du département des Yvelines l'ensemble formé sur les communes d'Angervilliers, St Maurice Montcouronne, Val St-Germain, Vaugrineuse, Rochefort en Yvelines, Saint Arnoult en Yvelines, Sonchamp, Longvilliers, Dourdan par la vallée de la Remarde ;
- VU l'avis émis le 26 janvier 1979 par le conseil municipal de Bonnelles ;
- VU l'avis émis le 20 décembre 1978 par le conseil municipal de Bullion ;
- VU l'avis émis le 27 janvier 1979 par le conseil municipal de La Celle les Bordes ;
- VU l'avis émis le 21 novembre 1978 par le conseil municipal de Cernay la Ville ;
- VU l'avis émis le 13 janvier 1979 par le conseil municipal de Longvilliers ;
- VU l'avis émis le 1er décembre 1978 par le conseil municipal de Rochefort en Yvelines ;

- 2

VU la délibération du 26 juin 1980 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département des Yvelines ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Yvelines l'ensemble formé sur les communes de : BONNELLES, BULLION, LA CELLE LES BORDES, CERNAY LA VILLE, LONGVILLIERS, ROCHEFORT EN YVELINES par les vallées de l'Aulne, de la Celle, de La Gloriette et délimité comme suit, conformément au plan annexé au présent arrêté :

BONNELLES :

à partir de l'intersection de la rivière la Gloriette avec la limite communale et dans le sens des aiguilles d'une montre :

- limite communale BONNELLES / FORGES LES BAINS (Essonne)
- limite communale BONNELLES / ANGERVILLIERS

LONGVILLIERS :

- limite communale Longvilliers / Angervilliers
- mitoyenneté des sections B2 et B3
- C.R. n° 30 puis CR n° 29 jusqu'à la rivière l'Aulne
- la rivière l'Aulne

ROCHEFORT-en-YVELINES

Section A (dite des Bois) :

- RN 188 de Paris à Chartres par Orsay
- CR 1 de Rochefort-en-Yvelines à Moutiers
- mitoyenneté de la parcelle 84 avec les parcelles 178, 83, 85
- mitoyenneté de la parcelle 96 avec les parcelles 85 et 101
- rivière la Rabette
- mitoyenneté des parcelles 8 et 101
- CD n° 27 de Rambouillet à Bruyères le Chatel
- limite communale Rochefort-en-Yvelines / St Arnoult-en-Yvelines

BULLION

- limite communale Rochefort-en-Yvelines / Bullion
- CR 34 dit "Ancien Chemin" de Chevreuse à St Arnoult
- route départementale n° 132 de St Arnoult à Etréchy
- C.R. n° 42 dit "des Bruyères"
- route de la Croix du Grand Veneur

LA CELLE LES BORDES

- route de la Croix du Grand Veneur
- route des Bruyères
- route du Chêne Quinquet
- route du Fossé Broux
- route de la Noue
- route de la vallée du Parc à la Plaine de Cernay
- C.D. n° 61 de Bullion à Anet (Eure-et-Loir)

CERNAY-la-VILLE

- R.N. n° 306 de Rambouillet à Paris
- C.V. n° 3 de St Robert
- mitoyenneté de la parcelle n° 72 avec les parcelles n°s 45, 82, 74 (D)
- limite communale La Celle les Bordes / Cernay la Ville

LA CELLE-LES-BORDES

- mitoyenneté du lieu dit "Le Bois de Ternaux" avec les lieux dits "Les Charmes" et "Les Pièces de Voise" (E 1)
- C.V. n° 4 de St Robert aux Bordes
- C.R. n° 7 dit du Bois des Gaules
- C.D. n° 72 de Clairefontaine à Cernay la Ville
- mitoyenneté des sections F3 et F1
- mitoyenneté des sections F1 et ZD
- mitoyenneté de la section F3 avec les sections F1 et ZD
- C.R. n° 9 de St Arnoult à Chevreuse
- C.V. n° 6 des Bordes aux Molières
- C.V. n° 8 des Bordes à Ronqueux

BULLION

- C.V. n° 8 des Bordes à Ronqueux
- C.D. n° 149 de Dampierre à Dourdan
- C.V. n° 3 de Ronqueux à Limours
- C.R. n° 7
- mitoyenneté des lieux dits "La Garenne de Longchêne" et "Longchêne" (B3)
- C.R. n° 9 dit de "La Butte"
- C.R. n° 2 de Bullion à Longchêne
- mitoyenneté des parcelles 527 et 529 (B3)
- mitoyenneté des sections B2 et B3
- C.R. n° 13 de Bonnelles à Longchêne
- limite communale Bonnelles / Bullion

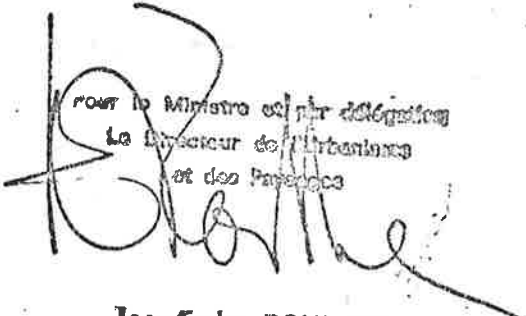
BONNELLES

- C.V. n° 2 E dit "de Nourcienne"
- C.V. n° 2 de Bonnelles à Villevert
- C.R. n° 12 de Bonnelles à Longchêne par la Plaine
- R.N. n° 188
- mitoyenneté des sections ZC et B1
- C.D. n° 132 de St ARNOULT à ETRECHY
- C.V. n° 8 de Bonnelles à Malassis par Bissy
- La Gloriette (rivière)

ARTICLE 2: Le présent arrêté qui complète les arrêtés d'inscription susvisés sera notifié au Préfet du département des YVELINES et aux Maires des communes de: BONNELLES, BULLION, LA CELLE LES BORDES, CERNAY-LA-VILLE, LONGVILLIERS, ROCHFORT-YVELINES qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS le 17 MARS 1981

pour le Ministre et par dérogation
Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages



Jean-Eudes ROULLIER